

COMMUNE D'ORSAY

ARRETE N°23-102

Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules à l'occasion de la « Foire à tout de Mondétour » le dimanche 16 avril 2023

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.2122-28, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'article L.141-2 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R.610-5 du Code pénal,

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale d'assurer le maintien du bon ordre dans la rue et la sécurité des citoyens notamment à l'occasion de fêtes ou manifestations où le public se trouve réuni en grand nombre,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toute sorte afin d'éviter tout accident, à l'occasion de la « Foire à Tout de Mondétour » du dimanche 16 avril 2023,

Arrête :

Article 1 - La circulation sera interdite dans les rues suivantes :

- Boulevard de Mondétour (dans sa partie comprise entre la rue des Pâquerettes et l'avenue des Pinsons) dans les deux sens.
- Avenue des bleuets (dans sa partie comprise entre la rue des Pâquerettes et l'avenue de l'Épargne) dans les deux sens.
- Rue des Pâquerettes (dans le sens boulevard de Mondétour vers avenue des Bleuets), et rue des Roitelets (dans le sens avenue des Bleuets vers le boulevard de Mondétour).

Article 2 - Le stationnement sera interdit à partir du samedi 15 avril 2023, 20h au dimanche 16 avril 20h, sur le parking de la place Pierre Lucas et sur le Boulevard de Mondétour.

Article 3 - La circulation se fera en sens unique le dimanche 16 avril 2023 de 6h à 20h dans la rue des Pâquerettes, dans le sens Boulevard de Mondétour vers l'avenue des Bleuets et dans la rue des Roitelets, dans le sens avenue des Bleuets vers le boulevard de Mondétour.

Article 4 - Pour les exposants, la circulation ne se fera que dans le sens nord-sud sur le boulevard de Mondétour.

Article 5 - Afin d'optimiser la circulation, et limiter les bouchons, un plan de circulation sera remis aux exposants qu'ils devront suivre pour venir s'installer le matin et remballer leur stand le soir en suivant le code couleur attribué à leur emplacement.

Article 6 - Tous les exposants devront avoir retiré leur véhicule à 9 heures.

Article 7 - Les véhicules en stationnement seront considérés comme gênants et enlevés aux frais de leur propriétaire dans les conditions prévues au Code de la route.

Article 8 – Un barriérage et une signalisation réglementaire seront mis en place à la diligence du service Coordination Évènementielle en vue de permettre l'application des articles précédents.

Article 9- Le présent arrêté devra être affiché boulevard de Mondétour aux extrémités de la Foire à Tout.

Article 10 -Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 11 -Les personnes chargées de l'exécution du présent arrêté sont :

- le Maire de la commune d'Orsay.
- la Responsable de la coordination événementielle,
- le Responsable de la police municipale,
- le Commissaire de police de Palaiseau,
- la Directrice Générale des Services,

Article 12 -Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au chef du P.C. de secteur des Sapeurs-Pompiers de Palaiseau,
- au Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Orsay-Les Ulis,
- au Centre Hospitalier d'Orsay (SAMU),
- à la société des Cars d'Orsay,
- au Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères (SIOM),
- à l'Agglomération Paris-Saclay.

Fait à Orsay, le

28 MARS 2023

David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :

28 MARS 2023